

Lyon, le 30/03/2026

Objet : Dérogation de 120 jours pour la spécialité Exirel® contre *Drosophila suzukii* et *Rhagoletis cerasi* en verger de cerisiers.

Madame, Monsieur, Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la spécialité Exirel® [100 g/L de **Cyazypyr**® - Formulation SE] a reçu une dérogation de 120 jours pour le contrôle de *Drosophila Suzukii* et *Rhagoletis cerasi* dans les vergers de cerisiers à compter du **1^{er} avril 2026 et jusqu'au 30 juillet 2026**.

Afin de bien accompagner les utilisations d'Exirel®, conformément à cette nouvelle dérogation, nous vous demandons de transmettre les conditions d'utilisations jointe en annexe à vos techniciens et conseillers concernés par ces cultures ainsi qu'aux producteurs qui achèteront Exirel®.

Les données réglementaires sont également disponibles sur phytodata : <http://www.phytodata.com/accueil.html>

Pour rappel, **Cyazypyr**® - substance active de **Exirel**® - a une structure chimique originale et unique.

Cyazypyr® appartient à la famille des Diamides (groupe IRAC 28 - modulateurs des récepteurs à ryanodine) dans la classification des modes d'action IRAC (Insecticide Resistance Action Committee). **Cyazypyr**® est donc une solution innovante qui permet l'alternance des familles chimiques pour le contrôle des mouches dans un programme de protection des vergers de cerisiers.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.



Patrick BERGOUGNOUX

Chef Produits Insecticides et Responsable Technique National Vigne Arboriculture

Mobile : +33 (0)6 07 97 41 80

patrick.bergougnoux@fmc.com

Exirel®

Insecticide contenant 100g/L de cyantraniliprole ⁽¹⁾ en formulation SE

Notice d'utilisation dans le cadre de l'AMM 120 jours N°2150086 délivrée en application de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009 pour des applications du 1^{er} avril 2026 au 30 juillet 2026.

Consulter cette notice avant toute utilisation

TABLEAU DES USAGES AUTORISES

Usages	Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai Avant Récolte
Cerisier*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits	Cerisier	Uniquement autorisé pour lutter contre <i>Drosophila suzukii</i> et <i>Ragholetis cerasi</i>	1,125 L/ha par application	3 applications maximum (Intervalle minimum entre les applications : 10 jours)	Du stade BBCH 71 au stade BBCH 87	3 jours

⁽¹⁾ Matière active de Cyazypyr® -

⁽²⁾ Dispositif Végétalisé Permanent

⁽³⁾ En cas de pulvérisation à faible volume (volume de 500 à 1.000 L/ha), utiliser la dose de 0,75 L/ha. La dose maximale d'utilisation est égale à 1.125 L/ha pour un volume de bouillie égal à 1.500 L/ha.

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

EUH401 – Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Protection de l'opérateur :

Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité

Pendant l'application :

- **Si application avec tracteur avec cabine :**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine

- **Si application avec tracteur sans cabine :**

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Délai de rentrée sur la parcelle traitée : 48 heures

Protection du travailleur :

Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Dispositions générales :

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection des organismes aquatiques :

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres incluant un Dispositif Végétalisé Permanent de 20 mètres par rapport aux points d'eau. La largeur de cette zone non traitée et de ce dispositif végétalisé permanent ne peut pas être réduite.

Protection des arthropodes et des plantes non-cibles :

SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Protection des abeilles :

SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :

- Ne pas appliquer durant la période de floraison ;
- Ne pas appliquer moins de 7 jours avant et après la floraison, et pendant la période de production des exsudats ;
- Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.

Protection des résidents et personnes présentes :

Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :

- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.

Conditions particulières d'utilisation produit :

Afin de limiter les risques d'apparition de résistances :

- La troisième application n'est à envisager qu'en cas de stricte nécessité ;
- Il est recommandé d'alterner les modes d'action des substances insecticides utilisées.

RECOMMANDATIONS d'EMPLOI

Exirel® ne doit pas être appliqué sur une culture souffrant d'un stress dû à la sécheresse, d'un excès d'eau, de températures basses, d'une attaque parasitaire, d'une carence minérale, d'une compaction du sol ou tout autre facteur réduisant la croissance de la culture.

Exirel® doit être appliqué, à la dose recommandée, en tout début d'infestation et avant apparition des dégâts sur les fruits à protéger.

Exirel® est mis à l'abri du lessivage 2h après application et après séchage complet du feuillage pour des cumuls de pluies jusqu'à 25 mm.

Le volume de bouillie peut varier selon les espèces fruitières : de 500 à 1500 L pour le cerisier.

En cas de pulvérisation à faible volume (volume inférieur à 1000 L/ha), utiliser la dose de 0,75 litre de produit par hectare. La dose maximale d'utilisation est égale à 1.125 L/ha pour un volume de bouillie égal à 1.500 L/ha

Appliquer **Exirel®** en présence d'adultes et à partir du stade de sensibilité du fruit : changement de couleur de fond, du vert au jaune pour la cerise. Renouveler la protection avec **Exirel®** ou une autre spécialité efficace contre la drosophile, 10 à 12 jours plus tard en fonction de la pression du ravageur.

Pour assurer une protection optimale contre la drosophile, **Exirel®** doit être intégré dans un programme insecticide

comprenant des modes d'actions différents et couvrant la période de sensibilité aux ravageurs des cerises.

Pour toute utilisation en mélange et pour connaître les recommandations de préparation de la bouillie, de pulvérisation, de lutte intégrée et de prévention et de gestion des résistances, consulter l'étiquette de votre flacon d'Exirel®.

MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Consulter l'étiquette du flacon d'Exirel® pour connaître les recommandations de stockage, les bonnes pratiques recommandées pour la gestion des fonds de cuve, le rinçage et le nettoyage du pulvérisateur, l'élimination du produit, de son emballage, des équipements de protection individuels et la gestion des déversements accidentels.

Exirel® : Suspo-émulsion [SE] contenant 100 g/L (soit 10,2% p/p) de cyantraniliprole⁽¹⁾. AMM dérogatoire n°2150086. Cyazypyr®. Exirel et Cyazypyr sont des marques déposées de FMC Corporation et/ou de l'une de ses filiales. Homologué et distribué par FMC France - 11 bis, Quai Perrache - F-69002 Lyon – France. Tél. +33 (0)4.37.23.65.70 - RCS Lyon B 352 320 279 - www.fmcagro.fr. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et précautions d'emploi, restrictions et contre-indications, se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com. ⁽¹⁾Matière active de Dangereux. Respecter les conditions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation.



ATTENTION - H315-Provoque une irritation cutanée. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401-Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SPe8.